

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LEMAINVILLE

REUNION DU 30 NOVEMBRE 2015

Nombre de conseillers présents en exercice : 10

Présents : 10

Date de la convocation : 24/11/2015

Date d'affichage : 01/12/2015

L'an deux mil quinze, le trente novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LEMAINVILLE, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Jocelyne GABRIEL, Maire.

Etaient présents : Marie-Noëlle MONIN, Michel PEIGNIER, Gérard TISSOT, Jean-Michel BARDIN, Philippe BURGARD, Stéphane GEGOUT, Sébastien DAVILLER, Mickaël VIARD, Jean-Michel COSSIN

Absent excusé :

M. DAVILLER Sébastien a été élu secrétaire.

**DELIBERATION N°017-2015 : APPROBATION REVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN P.L.U.**

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-10 et L123-13;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24/10/2011 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.123.9

VU la délibération en date du 31/10/2014 arrêtant le projet de révision du POS transformé en PLU. ;

VU l'avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles et les avis des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté municipal n° 2/2015 en date du 9 juillet 2015 mettant le projet de révision du POS transformé en PLU à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête publique justifient les modifications mineures du projet de P.L.U. suivantes :

- Conformément aux recommandations du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées
- Extension des règles d'alignement pour les parcelles E 381, 385, 386, 389 situées Grande rue
- Corrections et ajouts d'erreurs matérielles cartographiques et rédactionnelles

- Mise en place de règles d'emprise et de hauteur limitées pour les cabanons des maillons en zone Nc
  - Suppression de la possibilité de construire en zone N1 à l'exclusion d'aménagements planes
  - Correction dans le PADD suite à la remarque de la chambre des métiers, concernant la question des commerces en centre bourg
  - Ajustement du zonage sur la ferme auberge de Fallouard
- Contrairement aux remarques du commissaire enquêteur :
- Maintien de la parcelle 80, rue du Lavoir en zone UB. La parcelle est desservie par les réseaux et la présence d'une conduite de type feeder n'empêche pas la constructibilité de la totalité de celle-ci. De plus, la présence d'une canalisation relève d'une servitude privée étrangère au droit de l'urbanisme.
  - Maintien du classement Nj sur les parcelles 266 et 268 vers Benney en raison de l'utilisation de ces parcelles comme jardins d'agrément dépendants de constructions existantes.
  - Maintien du classement agricole de l'ancien terrain de football en raison de son exploitation Fourragère.

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le PADD, le(s) OAP5(s), les documents graphiques, le règlement et les annexes. Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123-10 et L123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- adopte les modifications précisées et décide d'approuver la révision du POS et sa transformation en PLU. telle qu'il est annexé à la présente .
- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;
- le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

**Extrait certifié conforme,**

**Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la préfecture et publiée le 01/12/2015**

**Le Maire,**

**Jocelyne GABRIEL**

